



# **Règlement intérieur**

## **ACIGNE TIR A L'ARC**

L'association « ACIGNE TIR A L'ARC » dispose d'un règlement intérieur que tout archer désirant adhérer au club doit lire, accepter dans tous ses termes et signer.

### **1) REGLES GENERALES**

#### **Adhésion au club:**

L'adhésion à l'association « Acigné Tir à l'Arc » est soumise aux obligations suivantes :

- remettre la fiche de renseignements dûment complétée et signée
- se faire délivrer un certificat de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition par son médecin traitant, que se soit du loisir ou de la compétition.
- régler la cotisation annuelle (licence + part club)

#### **Archers extérieurs au club**

Tout archer, licencié FFTA dans un autre club, peut utiliser les installations du club à condition :

- d'utiliser son propre matériel
- d'avoir acquitté le montant de la cotisation fixée par le conseil d'administration et établi une fois par an.
- de respecter le présent règlement intérieur

#### **Prêt de matériel:**

-Le club met à disposition des archers débutants le matériel nécessaire au tir. Chaque archer utilisant ce matériel est tenu d'en prendre soin et de signaler tout incident au responsable de la séance. En cas de détérioration volontaire, le coût de la réparation ou du remplacement pourront être imputés à l'intéressé.

-Le local atelier et de rangement est accessible uniquement en présence des encadrants du club.

#### **Tenue :**

Lors des entraînements et des cours, une tenue correcte, adaptée à la pratique de ce sport (cheveux longs attachés, pas de foulards ou vêtements amples...) est demandée, les chaussures de sport sont obligatoires. Lors des compétitions officielles, une tenue blanche ou la tenue du club est obligatoire. Pour le tir par équipe, la tenue de club est exigée. Le non-respect de cette règle peut entraîner l'exclusion du concours.

#### **Comportement :**

-la bonne ambiance est de rigueur tant que la sécurité est respectée.

-toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de substances illicites se verra interdite du pas de tir avec possibilité de sanctions.

-toutes les personnes qui encadrent les cours sont des bénévoles. Un comportement correct et respectueux est donc demandé à tous les archers envers les formateurs et encadrants.

-tout manque de respect, chahut, grossièreté, dégradation volontaire ou mise en danger des autres personnes fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

- le bon déroulement des séances nécessite la participation spontanée de chacun pour la mise en place, le rangement du matériel et le nettoyage de la salle à la fin de chaque séance.

- la séance terminée, il est interdit aux archers mineurs de quitter la salle, sans autorisation explicite du responsable de séance ou d'un écrit des parents.

-les parents des archers mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants jusque dans la salle, à l'arrivée comme au départ.

**A la fin de la séance, les archers mineurs sont sous la seule responsabilité des parents**

### La sécurité :

Les adhérents sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants :

- J'attends d'être sur le pas de tir avant de pouvoir mettre une flèche sur l'arc.
- J'oriente toujours ma flèche en direction de ma cible. J'attends le signal du responsable de séance avant de tirer ma première flèche.
- Une fois que j'ai fini de tirer, je vais poser mon arc et je viens patienter derrière la ligne d'attente.
- Lorsque tout le monde a fini de tirer, au signal « aux flèches ! », nous allons récupérer nos flèches en marchant jusqu'à la ligne de sécurité.
- Je vais récupérer mes flèches en passant par le côté de la cible.
- Je me tiens toujours à distance suffisante (3 mètres) d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- Je ne cours jamais dans la salle, encore moins avec des flèches en main. Je n'utilise pas de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose flèche défectueux...).

## **2) ACCES A LA SALLE**

La salle, située au complexe sportif de la Lande Guérin sur la commune d'Acigné est ouverte toute l'année sauf pendant les vacances scolaires où elle peut être alors utilisée pour différentes animations. Les jours et heures d'ouverture pour la saison en cours sont affichés dans la salle.

La présence d'un encadrant dans la salle est obligatoire pour pouvoir tirer à l'arc.

### **3) REGLEMENT DU PAS DE TIR EXTERIEUR**

L'association « Acigné Tir à l'Arc » dispose d'un terrain de plein air dont l'usage est strictement réservé à ses membres ainsi qu'aux archers dûment autorisés, adhérents d'autres clubs.

Les cibles sont équipées d'un panneau de protection muni d'un cadenas à combinaison.

Le terrain situé à Joval sur la commune d'Acigné est utilisable selon les modalités suivantes :

- Archers adultes confirmés disposant de leur propre matériel.
- Archers mineurs disposant de leur propre matériel à la condition impérative d'être accompagnés d'un adulte responsable.
- Archers non confirmés dans le cadre de séances d'initiation organisées par le club.

Le code du cadenas de la cible est communiqué à l'archer / à l'adulte responsable qui s'engage à en respecter la confidentialité.

●Au-delà des consignes générales de sécurité évoquées précédemment qui s'appliquent sans réserve, **tout armement selon un axe de visée au-dessus de l'horizontale est strictement interdit.**

L'archer ne respectant pas toutes ces règles encourt la radiation de l'association et supportera, seul, la pleine responsabilité des conséquences de son geste.

### **4) SYNTHESE GENERALE**

Si un archer du club ne respecte pas le règlement intérieur évoqué précédemment, les membres du conseil d'administration peuvent statuer sur son cas. Les sanctions à l'encontre du contrevenant pourront aller de la suspension momentanée jusqu'à l'exclusion.

Tout archer nuisant, verbalement ou physiquement, à l'image du Club sera directement suspendu voire radié, par décision du Conseil d'administration.

L'association « Acigné Tir à l'Arc » se dégage de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des équipements mis à la disposition des adhérents

Ce règlement intérieur a été validé par le conseil d'administration d' « Acigné Tir à l'Arc »

A Acigné

le 4 avril 2015.

**Isabelle PICOUAYS**  
*Présidente*

**Tanguy MICHEL**  
*Vice-Président*